

Tunis, le 23 Avril 1974

N° 152

Le Ministre de l'Éducation Nationale

(E)

/)/) Messieurs les Chefs des Centres d'Examen
d'Entrée en Première Année de l'Enseignement
Secondaire et Secondaire Professionnel

O B J E T / : Contrôle des listes des candidats à l'Examen
d'Entrée en Première Année de l'Enseignement
Secondaire et Secondaire Professionnel.

- oOo -

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les listes des
candidats à l'Examen d'Entrée en Première Année de l'Enseignement
Secondaire et Secondaire Professionnel de votre Centre d'Examen,
en vue de les contrôler et de les compléter éventuellement.

Vous êtes priés de vérifier l'ensemble des informations
contenues dans ces listes établies par catégorie d'enseignement à
partir des dossiers d'inscription des candidats dont vous disposez :

- la catégorie de l'examen ;
- nom et prénom ;
- date de naissance ;
- sexe (le numéro 1 est réservé pour les garçons
le numéro 2 pour les filles) ;
- les noms des trois établissements choisis ;
- l'option pour l'Internat.

En ce qui concerne la catégorie d'examen, il y a lieu de
vérifier si l'élève est réellement candidat pour l'enseignement long
ou professionnel.

A titre d'exemple, si l'élève figure sur la liste de
l'enseignement long alors qu'il doit se trouver sur celle de l'ensei-
gnement professionnel, il y a lieu de barrer son nom sur la première
liste et l'inscrire sur la deuxième en lui attribuant un numéro qui
suit le dernier numéro de la liste de l'enseignement professionnel.

En outre il y a lieu d'ajouter les noms des candidats qui
ne figurent pas sur ces listes et qui relèvent normalement de votre
Centre d'Examen.

Ces listes sont établies en deux exemplaires dont une
copie vous est destinée, l'autre doit être transmise après contrôle et
complément de renseignements éventuels à la Direction de l'Organisa-
tion et de l'Informatique dans la mesure du possible par retour du
courrier et en tout cas avant le 3 Mai afin de permettre à cette
Direction d'établir les convocations dans les meilleurs délais.

En effet, il ne sera pas demandé cette année aux Chefs de Centres d'Examen, l'établissement des convocations des candidats.

En plus de ces listes de candidats, vous êtes priés conformément au modèle ci-joint, de me transmettre sous pli séparé la liste des différentes salles devant servir au déroulement des épreuves d'Examen en vue de permettre aux services de procéder à la ventilation des candidats par salle.

Il est à signaler que les numéros d'ordre des salles d'Examen doivent commencer à partir du numéro 001 et en suivant l'ordre croissant : (Exemple = 001, 002, 003 etc...).

Le Ministre de l'Education Nationale

Signé : Driss GUIGA

Pour ampliation
Certifiée Conforme :

Le Chef de Cabinet



Tewfik RABAH